



Conseil de la Ville

Règlement RV-2011-11-35 sur les heures de circulation des véhicules hors route

LE CONSEIL DE LA VILLE DÉCRÈTE CE QUI SUIT :

1. **Heures de circulation des motoneiges et des quads**

La circulation des motoneiges et des quads est permise entre 24 heures et 6 heures sur le territoire de la Ville, et ce, aux endroits suivants :

- a. les sentiers des clubs de motoneiges et de quads, incluant les sentiers locaux régionaux et interrégionaux situés sur le territoire de la Ville;
- b. les chemins publics où la circulation des véhicules hors route est permise par la loi;

Adopté le 21 novembre 2011

(signé) Danielle Roy Marinelli

Danielle Roy Marinelli, mairesse

(signé) Marlyne Turgeon

Marlyne Turgeon, assistante-greffière

ENTRÉE EN VIGUEUR LE 19 FÉVRIER 2012